

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE



A MONTBERT (44)

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



Metronomy Park – Bâtiment 5 2, rue Jacques Brel CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN ①: 02 28 01 77 40

	Sarah PASQUIER 0787290233 Sarah.pasquier@socotec.com	Cheffe de projet
Intervenants SOCOTEC	Malvina MARAIS 0632077354 Malvina.marais@socotec.com	Chargée d'étude
	Charlotte BIETRIX Charlotte.bietrix@socotec.com	Alternante Environnement et Risques Industriels
	Baptiste GUILLOTEAU 0621061772 Baptiste.guilloteau@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
10 juin 2022	V0	Rapport initial	Malvina MARAIS Charlotte BIETRIX
30 juin 2022	V1	Rapport final	Malvina MARAIS Charlotte BIETRIX

la reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	4
2.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	9
3.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT	. 11
4.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	. 13
5.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	. 13
6.	SYNTHESE SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MILIEUX	14

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le projet est situé sur la commune de MONTBERT qui est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 par le Comité de bassin.



CARTE DU SDAGE LOIRE BRETAGNE

Il répond aux 14 orientations fondamentales suivantes qui sont, chacune, accompagnée de dispositions spécifiques :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les Nitrates,

- Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Orientation 4: Maitriser la pollution par les pesticides,
- Orientation 5: Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Orientation 7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- Orientation 8 : Préserver les zones humides,
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- Orientation 10: Préserver le littoral,
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassins versant,
- Orientation 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Orientation 13 : mettre en place des outils règlementaires et financiers
- Orientation 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

ORIENTATION 1 – REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU DANS LEUR BASSIN VERSANT	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 1A – Préservation et restauration du bassin versant	Le site ne rejettera pas dans le milieu naturel. L'exploitant veillera à la bonne qualité de ses eaux usées
Orientation 1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	L'exploitant veillera à la bonne qualité de ses eaux usées
Orientation 1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné
Orientation 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné
Orientation 1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné
Orientation 1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
Orientation 1G – Favoriser la prise de conscience	Non concerné
Orientation 1H – Améliorer la connaissance	Non concerné
Orientation 1L – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Non concerné
ORIENTATION 2 – REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné
Orientation 2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné
Orientation 2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné
Orientation 2D – Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION 3 - RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés.	Absence de rejets d'eaux industrielles, uniquement rejet d'eaux sanitaires. Orientation des eaux usées sanitaires du site vers le réseau communal puis vers la station
Orientation 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	
Orientation 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des EU	d'épuration du Parc d'Activité.

Compatibilité Plans, Schémas et Programmes

Orientation 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Séparation des réseaux « eaux pluviales » / « eaux usées » Collecte gravitaire et distincte des eaux pluviales de toiture et de voiries. Celles-ci seront dirigées vers le bassin d'orage du site de volume 2 235 m³ (situé au Sud du site). En sortie de bassin, ces eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures positionné à l'aval du bassin d'orage. L'exutoire du site rejoindra un ouvrage collectif de collecte (réseau communal puis bassin d'orage du Parc d'Activité).
Orientation 3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
ORIENTATION 4 - MAÎTRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	L'entretien des espaces verts se fera en privilégiant les techniques alternatives à l'emploi de pesticides
Orientation 4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
Orientation 4C – Développer la formation des professionnels	Non concerné
Orientation 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
Orientation 4E - Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION 5 - MAÎTRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	LEGENDRE – site de MONTBERT
	LEGENDRE – site de MONTBERT Non concerné
POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	
POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions	Non concerné
POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle.
POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné
POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné LEGENDRE – site de MONTBERT
Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné LEGENDRE – site de MONTBERT Non concerné
Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages Orientation 6C - Lutter contre les pollutions diffuses, par les	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné LEGENDRE – site de MONTBERT Non concerné Non concerné
Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages Orientation 6C - Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages Orientation 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné LEGENDRE – site de MONTBERT Non concerné Non concerné Absence de captage sur le site
Orientation 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances Orientation 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Orientation 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ORIENTATION 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU Orientation 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages Orientation 6C - Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages Orientation 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné Absence de rejet d'eau d'origine industrielle. Non concerné LEGENDRE – site de MONTBERT Non concerné Non concerné Absence de captage sur le site Non concerné

ORIENTATION 7 – GERER LES PRELEVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET DURABLE	LEGENDRE – site de MONTBERT
Orientation 7A - Anticiper les effets du changement par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Consommation d'eau uniquement à usage sanitaire et pour des nettoyages ponctuels : consommation estimée à 190 m3/an. Le site est alimenté par le réseau AEP de la commune.
Orientation 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Non concerné (pas de forage d'eau sur le site)
Orientation 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 (ZRE)	Non concerné : le site n'est pas inclus dans une ZRE)
Orientation 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Non concerné (pas de forage d'eau sur le site)
Orientation 7E - Gérer la crise	Non concerné
ORIENTATION 8 – PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Une surface de 430 m² de la zone humide de 670 m² inventoriée dans l'étude d'impact du PA de la Bayonne sera supprimée par l'implantation du projet. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation présentée dans cette même étude d'impact et notifiée dans l'article 5 de l'arrêté
Orientation 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	préfectoral du 01/07/2016. L'extrait de l'étude d'impact du Parc d'activité de la Bayonne relatant de cette compensation est présenté en ANNEXE N°1. La zone humide ayant fait l'objet d'une mesure compensatoire dans le cadre de l'Autorisation du Parc d'Activité, celle-ci n'est donc pas à compenser dans le cadre du projet.
Orientation 8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Non concerné
Orientation 8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
Orientation 8E - Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné
Orientation 9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné
Orientation 9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné
Orientation 9D – Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné
ORIENTATION 10 – PRESERVER LE LITTORAL	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné
Orientation 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné
Orientation 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné
Orientation 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné

Orientation 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné
Orientation 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné
Orientation 10G –Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné
Orientation 10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné
Orientation 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné
ORIENTATION 11 – PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
Orientation 11B – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné
ORIENTATION 12 – FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	LEGENDRE – site de MONTBERT
Orientation 12A – Des Sage partout où c'est nécessaire	Non concerné
Orientation 12B – Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné
Orientation 12C – Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné
Orientation 12D – Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné
Orientation 12E – Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné
Orientation 12F – Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné
ORIENTATION 13 – METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 13A – Mieux coordonner l'action réglementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
Orientation 13B – Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
ORIENTATION 14 – INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné
Orientation 14B – Favoriser la prise de conscience	Non concerné
Orientation 14C – Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné

Les dispositions du SDAGE à prendre en compte dans le cadre du projet sont les suivantes (objectif 3D : maitriser les eaux pluviales) :

• 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Le projet prévoit la collecte gravitaire et distincte des eaux pluviales de toiture et de voiries. Celles-ci seront dirigées vers le bassin d'orage du site de volume 2 235 m3 (situé au Sud du site).

Ces eaux pluviales collectées dans le bassin d'orage seront ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures positionné à l'aval du bassin d'orage. Ce séparateur sera dimensionné pour un débit de fuite de 3L/s/ha (soit 25,74 L/s de débit de fuite) et sera équipé d'un by-pass pour assurer le débit en cas d'orage. Il sera curé tous les ans.

En sortie du bassin du site, le rejet s'effectuera dans un ouvrage collectif de collecte (réseau communal puis bassin d'orage du Parc d'Activité).

Le projet est conforme aux orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

LEGENDRE DEVELOPPEMENT

2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

La société LEGENDRE, sur son site de MONTBERT fait partie du SAGE du bassin versant LOGNE, BOULOGNE, OGNON et GRAND LIEU approuvé par arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Le diagnostic du SAGE Loir, validé le 17 avril 2015, a notamment pour objectif d'apporter une vision synthétique et objective des problématiques quantitatives et qualitatives du territoire. Les acteurs locaux ont ainsi fait ressortir sept enjeux prioritaires auxquels le SAGE devra répondre dans les années à venir pour atteindre les objectifs de bon état des eaux. Le tableau ci-dessous présente ces enjeux et orientations :

ENJEU 1 – QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET CHIMIQUE DES EAUX	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 1.1. Améliorer le suivi et l'évaluation des masses d'eau cours d'eau	Non concerné
Orientation 1.2. Améliorer le suivi et l'évaluation des masses d'eau souterraines	Non concerné
Orientation 1.3. Améliorer les connaissances sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle du bassin versant du SAGE	Non concerné
Orientation 1.4. Maitriser les pollutions diffuses	Le site disposera d'un réseau d'eau pluviales/eaux de voiries qui seront dirigées vers un bassin de rétention d'une surface de 2 235 m³ (situé au Sud du site). En sortie de bassin, ces eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures positionné à l'aval du bassin d'orage. L'exutoire du site rejoindra un ouvrage collectif de collecte (réseau communal puis bassin d'orage du Parc d'Activité).
Orientation 1.5 Limiter l'impact des assainissements collectifs	Non concerné
Orientation 1.6. Réhabiliter les assainissements non collectifs	Non concerné
Orientation 1.7. Assurer une meilleure gestion des effluents non domestique	Absence de rejet d'eau d'origine industrielle.
Orientation 1.8. Optimiser les usages non agricoles de produits phytopharmaceutiques	Non concerné
Orientation 1.9. Limiter les transferts par une meilleure gestion du bocage et des fonds de vallées	Non concerné
ENJEU 2 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 2.1. Sensibiliser sur les problématiques de continuité écologique	Non concerné
Orientation 2.2. Réduire le taux d'étagement et rétablir la continuité écologique	Non concerné
Orientation 2.3. Restaurer et entretenir les cours d'eau et leurs annexes	Non concerné
Orientation 2.4. Poursuivre les actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes	Non concerné
Orientation 2.5. Etendre les actions de lutte à toutes les espèces envahissantes	Non concerné
Orientation 2.6. Connaître et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné

ENJEU 3 : ZONES HUMIDES	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 3.1. Connaitre et préserver les zones humides	Non concerné
Orientation 3.2. Valoriser les zones humides	Une surface de 430 m² de la zone humide de 670 m² inventoriée dans l'étude d'impact du PA de la Bayonne sera supprimée par l'implantation du projet. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation présentée dans cette même étude d'impact et notifiée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2016.
Orientation 3.3. Orienter la mise en œuvre des mesures compensatoires	L'extrait de l'étude d'impact du Parc d'activité de la Bayonne relatant de cette compensation est présenté en ANNEXE N°1. La zone humide ayant fait l'objet d'une mesure compensatoire dans le cadre de l'Autorisation du Parc d'Activité, celle-ci n'est donc pas à compenser dans le cadre du projet.
Orientation 3.4. Communiquer et sensibiliser sur la thématique zones humides	Non concerné
ENJEU 4 : GESTION INTEGREE DU LAC DE GRAND LIEU	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 4.1. Connaitre la qualité du lac de Grand-Lieu et construire un référentiel d'évaluation de son état	Non concerné
Orientation 4.2. Mener une gestion cohérente du Lac de Grand- lieu	Non concerné
ENJEU 5 : GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE	LEGENDRE – site de MONTBERT
Orientation 5.1. Améliorer les connaissances	Non concerné
Orientation 5.2. Assurer une meilleure gestion et mobilisation de la ressource en eau Orientation 5.3. Développer les économies d'eau	Consommation d'eau uniquement à usage sanitaire et pour des nettoyages ponctuels : consommation estimée à 190 m3/an. Le site est alimenté par le réseau AEP de la commune.
ENJEU 6 : GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE CRUE	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 6.1. Améliorer la connaissance	Non concerné
Orientation 6.2. Sensibiliser les acteurs et les usagers	Non concerné
ENJEU 7 : GOUVERNANCE : COHERENCE ET ORGANISATION DES ACTION DANS LE DOMAINE DE L'EAU	LEGENDRE - site de MONTBERT
Orientation 7.1. S'organiser pour la mise en œuvre des actions du SAGE, assurer la cohérence des actions et la coordination des maîtrises d'ouvrage	Non concerné
Orientation 7.2. Animer, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	Non concerné
Orientation 7.3. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Non concerné

Le projet est conforme aux orientations fixées par le SAGE bassin versant LOGNE, BOULOGNE, OGNON et GRAND LIEU.

Page 10 sur 14

3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT

Le projet situé sur la commune de MONTBERT fait partie de la CC de GRAND LIEU. Celle-ci a élaboré une stratégie globale à travers le Plan Global de Déplacements, approuvé en conseil Communautaire le 5 mars 2019.

Ce plan Global de Déplacements constitue un cadre de réflexions et de propositions d'actions pour accompagner l'évolution de l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire. Il intègre ainsi le Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Le plan d'actions du PGD est organisé autour de 5 objectifs opérationnels répondant aux enjeux identifiés:

- Améliorer le maillage routier pour développer les connexions avec le réseau métropolitain et apaiser la circulation
- Valoriser le réseau de transport collectif et structurer l'intermodalité
- Favoriser l'usage des modes actifs
- Communiquer sur les offres de transports existantes et créer de nouveaux services promouvant une mobilité plus durable
- Mettre en œuvre, animer et suivre le plan global de déplacement de la CCGL

Ces objectifs sont divisés en 24 actions :

A. Améliorer le maillage routier pour développer les connexions avec le réseau métropolitain et apaiser la circulation

- A1. Accompagner la réalisation de différents projets routiers améliorant l'accessibilité du territoire
- A2. Développer une politique de partage de la voirie à l'échelle du territoire
- A3. Compléter le maillage d'aires de covoiturage

B. Valoriser le réseau de transport collectif et structurer l'intermodalité

- B1. Aménager des interfaces d'échanges multimodales sur le territoire
- B2. Améliorer l'offre interurbaine de transport en commun du réseau Lila sur le territoire
- B3. Améliorer les liaisons en transport en commun avec la métropole nantaise
- B4. Expérimenter une voie ou bande d'arrêt urgence dédiées aux covoitureurs et TC
- B5. Faciliter le rabattement vers le réseau TER
- B6. Etudier les possibilités « d'ouvrir » le réseau de transport scolaire à d'autre usages
- B7. Etudier la potentielle réutilisation de l'ancienne voie ferrée vers le parc d'activités D2A
- B8. Etudier la potentielle réalisation de lignes de transport en commun intracommunautaires
- B9. Assurer une bonne accessibilité de l'aéroport Nantes Atlantique

C. Favoriser l'usage des modes actifs

- C1. Maintenir l'activité commerciale et de services dans les centres-bourgs
- C2. Intégrer les enjeux de mobilité durable dans l'aménagement urbain
- C3. Aménager des liaisons cyclables d'intérêt communautaire
- C4. Développer des continuités piétonnes et cyclables à l'échelle communale
- C5. Développer une offre qualitative de places de stationnement vélo / VAE sur le territoire

D. Communiquer sur les offres de transport existantes et créer de nouveaux services promouvant une mobilité plus durable

- D1. Elaborer un plan de communication en faveur de la marche et du vélo
- D2. Favoriser la mise en place de PDE et PDA
- D3. Expérimenter de nouveaux services promouvant une mobilité plus durable
- D4. Réaliser sur les zones d'activités des aménagements incitant à une mobilité plus durable

E. Mettre en œuvre, animer et suivre le plan global de déplacements de la CCGL

- E1. Se doter de moyens humains pour piloter/animer/évaluer le PGD et la politique globale de mobilité
- E2. Coordonner auprès des territoires limitrophes dont la métropole nantaise la stratégie de mobilité de la CCGL
- E3. Associer les habitants dans la réalisation du PGD

Le site projet est situé près de la RD137 ainsi que de l'autoroute A 83. Selon le PGD, la RD 137 située à l'est de l'établissement en projet reçoit un trafic élevé et un transit de poids-lourds important est par ailleurs observé sur celle-ci.

Page 11 sur 14

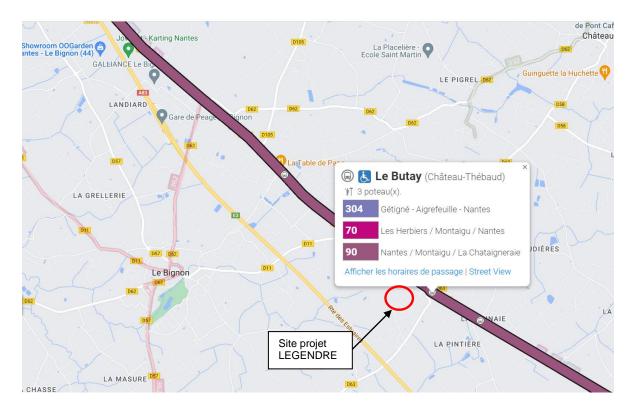
LEGENDRE DEVELOPPEMENT

L'entrée sur l'agglomération nantaise, principalement assurée par l'A83 vers la porte des Sorinières, connait d'importants problèmes de congestion aux heures de pointe (60 000 veh/j entre le périphérique et les échangeurs A 83/ RD 178 et A 83/ RD 137).

L'action D4 : « Réaliser sur les zones d'activités des aménagements incitant à une mobilité plus durable », sera prise en compte par l'exploitant qui proposera le développement de pratiques plus responsables en matière de déplacement (par exemple : inciter sur son site la pratique du covoiturage).

Par ailleurs le réseau de transport ALEOP est présent sur la RD 137, l'arrêt « le Butay » est desservi par 3 bus :

- La ligne 304
- La ligne 70
- La ligne 90



PLAN DE LOCALISATION DE LA VOIE DE TRANSPORT EN COMMUN DU RESEAU ALEOP A PROXIMITE DU SITE PROJET

L'exploitant fera en sorte d'informer son personnel des possibilités de transport en commun à proximité.

Le projet est conforme aux orientations fixées par le Plan Global de Déplacement de GRAND LIEU Communauté.

4. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES **DECHETS**

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Pays de la Loire et son volet plan d'actions économie circulaire ont été adoptés par le Conseil Régional à l'unanimité lors de la session plénière du 17 octobre 2019.

Le Plan n'a fixé aucun objectif par territoire, chaque bassin de vie ayant ses spécificités, mais il est demandé que chaque structure à compétence déchets ou acteur du domaine des déchets puisse participer, à son niveau, à la réalisation des objectifs généraux du Plan.

Les quantités de déchets dangereux qui seront produits par le site en projet seront relativement faibles (voire nulle). Les déchets dangereux générés ne concerneront que les produits périmés ou abîmés et seront stockés dans des rétentions adaptées avant collecte par des prestataires spécialisés.

Les déchets non dangereux de l'installation en projet seront triés puis valorisés par une société agréée : nous parlons ici des déchets tels que le carton, le bois et le plastique. Des contenants dédiés à chaque type de déchets seront installé sur la plateforme logistique pour faciliter leur collecte.

Le projet est conforme aux orientations fixées par le PRPGD des Pays de la Loire.

5. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

La commune de MONTBERT n'est pas soumise à un plan de protection de l'atmosphère.

LEGENDRE DEVELOPPEMENT Version V1 Réf: 2112E14Q5000062-v1 JUIN 2022

6. SYNTHESE SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MILIEUX

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation en projet
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI
Plan global de déplacement GRAND LIEU Communauté.	OUI
Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	OUI
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	Sans objet